Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213501653-20251211-2025_92_AUT-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de MARCILLÉ-ROBERT

Département d'Ille et Vilaine, Arrondissement de Fougères-Vitré

Séance du 11 décembre 2025

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 14
Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12
Quorum réuni
Date de la convocation : 04-12-2025
Date d'affichage : 04-12-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur DIVAY Laurent, maire.
Présents : Mesdames et Messieurs : COLAS Isabelle, VALLÉE Pierrick, PELHATE Denis, FAUCHON Pierrick, BALARD Maryvonne, AOUSTIN Sylvie, HOUSSAIS Isabelle, LEPAGE Jérôme, LOAËC Gwénaëlle, COURTIGNÉ Jordan et RESTIF Benjamin
Absents : ORY Patrick
Absents excusés : COLAS Isabelle, ARONDEL Régis
Pouvoirs : COLAS Isabelle a donné pouvoir à DIVAY Laurent

A été élue secrétaire de séance : HOUSSAIS Isabelle

Délibération n° 2025-92

Finances : Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Monsieur le Maire expose que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au **30 avril 2026**, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, inscrits au chapitre 16.

Monsieur Le Maire Informe que pour le bon fonctionnement des services, certaines dépenses d'investissement doivent être engagées. Aussi, il est proposé la répartition suivante, sachant que ces crédits seront inscrits au budget 2026 et que le maximum autorise est de
532 190 € * 25% =.133 047.50 €

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213501653-20251211-2025_92_AUT-DE

Après en avoir délibré le Conseil municipal, à l'unanimité

➢ **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépens[illegible] vote du budget primitif 2026, sur la base de l'enveloppe financière suivante :

Chapitre	Inscrits au BP 2025	Engagements BP 2026
21	344 690.00	86 172.50
23	187 500.00	46 875.00
TOTAL	532 190.00	133 047.50

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre, certifié exécutoire

Le Maire, DIVAY Laurent



Le secrétaire de séance, HOUSSAIS Isabelle

